



ROYAUME DU MAROC
*_*_*
MINISTÈRE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
*_*_*
Secrétariat Général



المملكة المغربية
وزارة الشباب والرياضة
ⵜⴰⴳⵍⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⵜⴰⵙⵓⴳⵓⴷⴰ ⵏ ⵜⴰⵎⴳⴷⴰⵢⵜ
*_*_*
الكتابة العامة

A.O. N° 11/2017

MARCHE N°:

**ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (LOGICIELS ET MATERIELS) POUR
LE MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
-en lot unique-**

Marché passé après appel d'offres ouvert en application des prescriptions de l'article 16
paragraphe 1 alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 alinéa 3 du décret n° : 2.12.349 du
8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports représenté par Monsieur Le Ministre ou son Délégué.

D'UNE PART,

ET

Monsieur :

Agissant au nom et pour le compte de la Société :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du Commerce sous le n° :

Patente n° :

IF n°:

Titulaire du compte Bancaire n° :

Ouvert à la

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2: MODE DE PASSATION

ARTICLE 3 :MODE D'ATTRIBUTION

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 6: VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 8: ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

ARTICLE 9: NANTISSEMENT

ARTICLE 10: SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 11 : DELAI DE LVRAISON

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 13: CARACTERE DES PRIX

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

ARTICLE 15: RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 16: ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 17: DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 18: MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 24: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 27: LANGUE UTILISEE

ARTICLE 28 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL ET LISTE DES LOGICIELS

ARTICLE 29 : BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition d'équipements informatiques (LOGICIELS et MATERIELS) pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports -en lot unique-, sis à AVENUE IBN SINA, AGDAL, RABAT.

ARTICLE 2 : Mode de passation

Le présent appel d'offres ouvert sur offres de prix est lancé conformément aux dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013).

ARTICLE 3 : Mode d'attribution

Les équipements logiciels et matériels informatiques à livrer au titre du marché découlant du présent appel d'offres font l'objet d'un (01) lot unique .

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix-détail estimatif ;
4. Le CCAG-T

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire demeurera soumis aux textes et règlements administratifs et techniques en vigueur au MAROC, et notamment aux documents ci-après:

- 1) Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
 - 2) Décret Royal N° 330-66 du 10 MOHARRAM 1387 (21 AVRIL 1967) portant règlement Général de la Comptabilité Publique, tel qu'il a été complété et modifié ;
 - 3) la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015).
 - 4) Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux
 - 5) Le décret n° 2-16- 344 du 17 Chaoual 1437(22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
 - 6) Le décret n° 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Et tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire ne pourra en aucun cas invoquer à son profit l'ignorance des dispositions de ces documents.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché découlant du présent appel d'offre ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par le Ministre de la Jeunesse et des Sports ou son délégué et son visa par le contrôleur financier conformément aux dispositions de l'article 152 du décret 2-12-349.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au prestataire, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 3 du présent CPS à l'exception du cahier des clauses administratives générales.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres doit se conformer à l'article 20 du CCAG-T. En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par les soins du maître d'ouvrage.
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5) Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention exemplaire unique dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 10: SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article 158 du Décret des marchés publics Marocain, la sous traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché

ARTICLE 11 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai de réalisation des prestations objet de l'appel d'offre est fixé à (03) trois mois. Ce délai commencera à courir à compter de la date mentionnée au niveau de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation en question.

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison du matériel et logiciel y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 13 : CARACTERE DES PRIX

En application des dispositions de l'article 12 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A/ LE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à Deux cents quatre vingt dix mille dirhams (290 000,00DH).

B/ LE CAUTIONNEMENT DEFINITIF:

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant total du marché arrondi au dirham supérieur. Il doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat dans le cas où le titulaire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché ou dans le cas prévu par l'article 153 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire jusqu'à la réception définitive totale des prestations prononcée à la fin de la durée du marché. Il sera restitué la caution qui le remplace qui est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum les trois (03) mois suivant la date de réception définitive de la totalité des prestations, si le titulaire, remplit à cette date, vis-à-vis du maître d'ouvrage, toutes ses obligations contractuelles.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie à prélever sur les factures est de 7% du montant du marché. La retenue de garantie peut, si le fournisseur la demande, être remplacée par une caution bancaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le titulaire devra souscrire les assurances couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce conformément à l'article 25 du CCAG-T tel qu'il a été modifié et approuvé par le Décret N° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

Il doit souscrire toutes les polices d'assurance contre les risques inhérents à l'exécution du marché. Il doit être titulaire d'une police d'assurance de "responsabilité civile du chef d'entreprise" concernant les conséquences pécuniaires de dommages de toutes natures, corporels ou matériels, causés aux tiers, soit par le personnel salarié, en activité de travail, ou par le matériel d'entreprise ou d'exploitation, soit du fait des livraisons, soit du fait d'incidents survenus après la fin des livraisons et mettant en cause sa responsabilité.

Cette responsabilité s'entend durant toute la période d'exécution du marché.

Le titulaire doit également souscrire une police d'assurance attestant que la totalité de son personnel est assuré contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents de travail.

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de réalisation des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux

ARTICLE 17 : DELAI DE GARANTIE

Le titulaire est tenu de garantir tous les articles objet de l'appel d'offre pendant une durée de un (01) an.

Au cours de cette période, le titulaire doit assurer la maintenance des équipements et logiciels objet du marché. Les services de maintenance doivent être réalisés dans les locaux du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Toutes les déficiences détectées au niveau des équipements et logiciels doivent être réparées sans causer des perturbations aux services du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Ils doivent, le cas échéant, faire l'objet de remplacement par d'autres équipements ou logiciels similaires neufs.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison sera effectuée au magasin du complexe sportif du prince Moulay Abdallah à Rabat. Le concurrent devra livrer et installer la totalité des équipements et logiciels objet du présent appel d'offre. Tous les câbles et accessoires nécessaires à la mise en service du matériel objet du présent appel d'offre seront à la charge du concurrent.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement de la totalité du matériel et logiciel objet du présent appel d'offre sera effectué conformément au bordereau des prix et sur production d'une facture en cinq (05) exemplaires.

ARTICLE 20 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A - RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée après la livraison totale du matériel et logiciel objet du présent appel d'offre et ce après vérification et approbation par l'Administration de la conformité aux caractéristiques exigées par le marché.

Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les soins du maître d'ouvrage.

B - RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée, par un procès-verbal de réception définitive signé par les soins du maître d'ouvrage, après l'écoulement du délai de garantie (Article 17) fixé à un an à partir de la date de réception provisoire globale du marché.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

Pour le présent CPS, à défaut d'avoir terminé la livraison dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 3‰ (trois pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG-T applicable aux marchés de travaux.

ARTICLE 22 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Les sociétés non résidentes au Maroc et qui sont attributaires d'un marché sont soumises à la retenue à la source de 10% sur les montants dus hors la taxe sur la valeur ajoutée, au titre de l'impôt sur les sociétés ou l'impôts sur le revenu et ce conformément aux articles 5 et 160 du code générale des impôts.

une retenue à la source de 20 % au titre de la TVA sera opérée sur les sommes dues.

ARTICLE 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du titulaire du marché découlant du présent appel d'offres.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le concurrent ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le concurrent ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent appel d'offres.

ARTICLE 25 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n°2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés de l'Etat et celles prévues par le CCAG-T applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 69, 79 et 81 du CCAG-T applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 27 : LANGUE UTILISEE

La langue dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers présentées par les concurrents est le Français.

ARTICLE 28 : CARRACTERISTIQUES TECHNIQUES DU MATERIEL ET LISTE DES LOGICIELS :

Les caractéristiques techniques de tous les articles mentionnées dans le bordereau des prix détail estimatif du présent appel d'offre sont spécifiées comme étant minimales.

N° d'article	Désignation
1	<p><u>Pc Bureau Mini Tour i5 :</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR : Intel® 6th generationCore™ i5-6600 - Intel HD 530 (65W), Q170 RAM : 4Go au minimum DISQUE DUR : 500Go HDD GRAVEUR : DVD+/-RW, SD cardreader en option ECRAN : 18,5 pouces au minimum DIMENSION : 350 x 154 x 274 mm POIDS : 7.93kg Clavier USB /Souris USB / tapis souris Logo du client final en BIOS Windows 8 Professionnel 64bit préinstallé GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>
2	<p><u>Pc Bureau Mini Tour i7 :</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR : Intel® 6th generationCore™ i7-6700 - Intel HD 530 (65W), Q170 RAM : 8Go au minimum DISQUE DUR : 1To HDD GRAVEUR : DVD+/-RW, SD cardreader en option ECRAN : 18,5 pouces au minimum DIMENSION : 350 x 154 x 274 mm POIDS : 7.93kg Clavier USB /Souris USB / tapis souris Logo du client final en BIOS Windows10 Professionnel 64bit préinstallé GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>
3	<p><u>Pc Portable i5:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR :7th Generation, Intel Core i5-7200U Processor (3M cache, up to 3.1 Ghz) RAM : 4GB jusqu'à 16GB, 2400MHz** DDR4 SoDIMM (2 slots) DIQUE DUR :500 GB minimum ECRAN : 15.6-inch HD (1366x768) anti-glare LED-backlit display GRAVEUR :Built-in 9.5 mm SATA tray load 8X DVD+/-RW Dimension : 23,65 mm x380 mm x 260 mm Poids : 2,18 kg Windows 8 Professionnel 64bit préinstallé Cartable de même marque GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>
4	<p><u>Pc Portable i7:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR :7th generation i7-7500U (4MB de cache, up to 3.5GHZ) RAM :8GB Single Channel DDR4 2400MHz, up to 32GB DIQUE DUR :Dual drives with 128GB Solid State Drive+ 1TB 5400 rpm Hard Drive ECRAN :15.6-inch FHD (1920 x 1080) IPS Truelife LED-Backlit Display CARTE GRAPHIQUE : NVIDIA® GeForce® GTX 940MX 4GB GDDR5 PORT:HDMI 1.4a (1), USB 3.0 (1), USB 3.0 avec PowerShare (1), USB 2.0 (1), Noble lock slot, Media Card Reader (SD, SDHC, SDXC) SON :WavesMaxxAudio® Pro DIMENSION :358.16 mm x 247mm x 19.5mm POIS : 2.00kg Windows 10 Professionnel 64bit préinstallé Cartable de même marque GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>
5	<p><u>PC DE BUREAU ALL IN ONE:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR :Intel® Core™ i7-7700 Processor (Quad Core, 8MB, 8T, 3.6GHz au minimum, 65W) CHIPSET :Intel® Q270 Chipset MEMOIRE : 16GB (2x8GB) 2400MHz DDR4 Non-ECC; up to 32GB DISQUE DUR :1TB PCIe Class 40 Solid State Drive CARTE GRAPHIQUE : AMD Radeon™ R7 M465X, 4GB PORT :11 USB ports dont 6xUSB 3.0 ; HDMI 1.4 en sortie; HDMI 1.4 en entrée, DisplayPort 1.2 ECRAN :Display avec IPS et Intel® RealSense* 3D Camera Clavier USB /Souris USB / tapis souris Windows 8 Professionnel 64bit préinstallé GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>
6	<p><u>Imprimante Laser Monochrome:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Vitesse d'impression : 20 ppm minimum en A4 (21 ppm en lettre) ; Capacité de chargement papier en standard de 150 feuilles Capacité de sortie papier en standard : 100 feuilles ; Volume mensuel : 10 000 pages Consommable : toner monobloc Câble de connexion USB Livré avec un toner supplémentaire Garantie 1 an minimum sur site, pièce et main d'œuvre sur site</p>

7	<p><u>Imprimante Laser Couleur Réseau:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Vitesse d'impression : 23 ppm Résolution d'impression: 1200 x 1200 dpi, Qualité Couleur 4800 Processeur : Dual Core, 800 MHz Mémoire : 256 Mo, max 2300 Mo Gestion du papier : Bac 250 feuilles, Réceptacle 125 feuilles, Capacité de chargement papier: Jusqu'à 250+1 feuilles, Capacité papier en sortie : Jusqu'à 125 feuilles, Câble de connexion USB Câble de connexion réseau Livré avec un jeu de 4 toners supplémentaires Garantie 1 an minimum sur site, pièce et main d'œuvre sur site</p>
8	<p><u>Imprimante Laser Monochrome Recto-verso:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Vitesse d'impression : 45 ppm minimum en A4 (47 ppm en lettre) ; Mémoire RAM installée : Mémoire : 512 Mo minimum extensible à 2 Go Processeur : Dual Core 1GHz Sortie de la 1er page dans un délai de 6.5 seconds. Capacité de chargement papier en standard de 550 feuilles. Capacité de chargement (bac polyvalent) 100 feuilles. Capacité de sortie papier en standard : 500 feuilles minimum ; Volume mensuel : 200 000 pages Câble de connexion USB Livré avec un toner de démarrage de 7000 page supplémentaire Garantie 1 an minimum sur site, pièce et main d'œuvre sur site</p>
9	<p><u>Imprimante laser monochrome A3/A4:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Ecran tactile : Oui Vitesse d'impression A4 : 53 ppm TSPP : 6 secs Résolution d'impression : 1200 x 1200 dpi Processeur : 800 MHz Mémoire : 512 Mo, extensible à 2560 Mo Gestion du papier : Bac 2 x500 feuilles intègre, Réceptacle 250 feuilles Capacité max : 6650 feuilles, Grammage supporté : 60 - 256 g/m2 Câble de connexion USB Livré avec un toner supplémentaire Garantie : 1 an pièces et main d'œuvre sur site</p>
10	<p><u>Scanner de bureau à plat A4:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Résolution optique 2400 x 4800 ppp Alimentation : PORT USB Touches EZ-Scan : 4 boutons (PDF, AUTOSCAN, Copie, Envoyer) Logiciels Fournie : Scan Utility, Quick Menu, My Image Garden Dimensions : 250 x 370 x 40 mm Câble de connexion USB Garantie: 1 an (pièces et main d'œuvre sur site).</p>
11	<p><u>Ordinateur de bureau : work station :</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. ÉCRAN : 18,5 pouces au minimum Processeur : Intel® i7 -6700K (4.0 GHz, 4,2 GHz Turbo, 8 Mo de cache, 4 cœurs, HD Graphics 530). Chipset: Intel® C236. Mémoire: 32 Go DDR4 UDIMM Disque dur : 1To M.2 PCIe SSD DVD+/-RW intégré Ports : 12 ports USB (dont 2 ports USB 2.0 en interne) Option de sécurité TPM 2.0 Clavier USB /Souris USB / tapis souris Logo du client final en BIOS Windows 8 Professionnel 64bit préinstallé GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>
12	<p><u>Apple iMac :</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. Écran Retina de 27 pouces + technologie IPS ; résolution de 5 120 x 2 880 8 Go de mémoire Disque dur 1 To</p>
13	<p><u>Logiciel pour MAC :</u> Final cut pro Dernière version pour montage vidéo ou équivalent Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales.</p>

Les logiciels demandés dans le bordereau des prix détail estimatif du présent appel d'offre sont :

Windows 8 Professionnel 64bit
Windows10 Professionnel 64bit
Logiciel pour MAC : Final cut pro Dernière version pour montage vidéo ou équivalent

Article 29: BORDEREAUX DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N° d'article 1	Désignation 2	Unité de compte 3	Quantité 4	Prix unitaire en DHS (hors TVA) En chiffre 5	Prix total 6 = 4 x 5
1	<p><u>Pc Bureau Mini Tour i5:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR : Intel® 6th generationCore™ i5-6600 - Intel HD 530 (65W), Q170 RAM : 4Go au minimum DISQUE DUR : 500Go HDD GRAVEUR : DVD+/-RW, SD cardreader en option ECRAN : 18,5 pouces au minimum DIMENSION : 350 x 154 x 274 mm POIDS : 7.93kg Clavier USB /Souris USB / tapis souris Logo du client final en BIOS Windows 8 Professionnel 64bit préinstallé GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>	U	240		
2	<p><u>Pc Bureau Mini Tour i7:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR : Intel® 6th generationCore™ i7-6700 - Intel HD 530 (65W), Q170 RAM : 8Go au minimum DISQUE DUR : 1To HDD GRAVEUR : DVD+/-RW, SD cardreader en option ECRAN : 18,5 pouces au minimum DIMENSION : 350 x 154 x 274 mm POIDS : 7.93kg Clavier USB /Souris USB / tapis souris Logo du client final en BIOS Windows10 Professionnel 64bit préinstallé GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>	U	60		

3	<p><u>Pc Portable i5:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR :7th Generation, Intel Core i5-7200U Processor (3M cache, up to 3.1 Ghz) RAM : 4GB jusqu'à 16GB, 2400MHz** DDR4 SoDIMM (2 slots) DIQUE DUR :500 GB minimum ECRAN : 15.6-inch HD (1366x768) anti-glare LED-backlit display GRAVEUR :Built-in 9.5 mm SATA tray load 8X DVD+/-RW Dimension : 23,65 mm x380 mm x 260 mm Poids : 2,18 kg Windows 8 Professionnel 64bit préinstallé Cartable de même marque GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>	U	100		
4	<p><u>Pc Portable i7:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR :7th generation i7-7500U (4MB de cache, up to 3.5GHZ) RAM :8GB Single Channel DDR4 2400MHz, up to 32GB DIQUE DUR :Dual drives with 128GB Solid State Drive+ 1TB 5400 rpm Hard Drive ECRAN :15.6-inch FHD (1920 x 1080) IPS Truelife LED-Backlit Display CARTE GRAPHIQUE : NVIDIA® GeForce® GTX 940MX 4GB GDDR5 PORT:HDMI 1.4a (1), USB 3.0 (1), USB 3.0 avec PowerShare (1), USB 2.0 (1), Noble lock slot, Media Card Reader (SD, SDHC, SDXC) SON :WavesMaxxAudio® Pro DIMENSION :358.16 mm x 247mm x 19.5mm POIS : 2.00kg Windows 10 Professionnel 64bit préinstallé Cartable de même marque GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>	U	50		
5	<p><u>PC DE BUREAU ALL IN ONE:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. PROCESSEUR :Intel® Core™ i7-7700 Processor (Quad Core, 8MB, 8T, 3.6GHz au minimum, 65W) CHIPSET :Intel® Q270 Chipset MEMOIRE : 16GB (2x8GB) 2400MHz DDR4 Non-ECC; up to 32GB</p>		38		

	<p>DISQUE DUR :1TB PCIe Class 40 Solid State Drive CARTE GRAPHIQUE : AMD Radeon™ R7 M465X, 4GB PORT :11 USB ports dont 6xUSB 3.0 ; HDMI 1.4 en sortie; HDMI 1.4 en entrée, DisplayPort 1.2 ECRAN :Display avec IPS et Intel® RealSense* 3D Camera Clavier USB /Souris USB / tapis souris Windows 8 Professionnel 64bit préinstallé GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>				
6	<p><u>Imprimante Laser Monochrome:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Vitesse d'impression : 20 ppm minimum en A4 (21 ppm en lettre) ; Capacité de chargement papier en standard de 150 feuilles Capacité de sortie papier en standard : 100 feuilles ; Volume mensuel : 10 000 pages Consommable : toner monobloc Câble de connexion USB Livré avec un toner supplémentaire Garantie 1 an minimum sur site, pièce et main d'œuvre sur site</p>		320		
7	<p><u>Imprimante Laser Couleur Réseau:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Vitesse d'impression : 23 ppm Résolution d'impression: 1200 x 1200 dpi, Qualité Couleur 4800 Processeur : Dual Core, 800 MHz Mémoire : 256 Mo, max 2300 Mo Gestion du papier : Bac 250 feuilles, Réceptacle 125 feuilles, Capacité de chargement papier: Jusqu'à 250+1 feuilles, Capacité papier en sortie : Jusqu'à 125 feuilles, Câble de connexion USB Câble de connexion réseau Livré avec un jeu de 4 toners supplémentaires Garantie 1 an minimum sur site, pièce et main d'œuvre sur site</p>		135		
8	<p><u>Imprimante Laser Monochrome Recto-verso:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales.</p>		10		

	<p>D'une marque reconnue mondialement; Vitesse d'impression : 45 ppm minimum en A4 (47 ppm en lettre) ; Mémoire RAM installée : Mémoire : 512 Mo minimum extensible à 2 Go Processeur : Dual Core 1GHz Sortie de la 1er page dans un délai de 6.5 seconds. Capacité de chargement papier en standard de 550 feuilles. Capacité de chargement (bac polyvalent) 100 feuilles. Capacité de sortie papier en standard : 500 feuilles minimum ; Volume mensuel : 200 000 pages Câble de connexion USB Livré avec un toner de démarrage de 7000 page supplémentaire Garantie 1 an minimum sur site, pièce et main d'œuvre sur site</p>				
9	<p><u>Imprimante laser monochrome A3/A4:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Ecran tactile : Oui Vitesse d'impression A4 : 53 ppm TSPP : 6 secs Résolution d'impression : 1200 x 1200 dpi Processeur : 800 MHz Mémoire : 512 Mo, extensible à 2560 Mo Gestion du papier : Bac 2 x500 feuilles intègre, Réceptacle 250 feuilles Capacité max : 6650 feuilles, Grammage supporté : 60 - 256 g/m2 Câble de connexion USB Livré avec un toner supplémentaire Garantie : 1 an pièces et main d'œuvre sur site</p>		6		
10	<p><u>Scanner de bureau à plat A4:</u> Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales. D'une marque reconnue mondialement; Résolution optique 2400 × 4800 ppp Alimentation : PORT USB Touches EZ-Scan : 4 boutons (PDF, AUTOSCAN, Copie, Envoyer) Logiciels Fournie : Scan Utility, Quick Menu, My Image Garden Dimensions : 250 x 370 x 40 mm Câble de connexion USB</p>		100		

	Garantie: 1 an (pièces et main d'œuvre sur site).			
11	<p><u>Ordinateur de bureau : work station</u> : Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales.</p> <p>ECRAN : 18,5 pouces au minimum</p> <p>Processeur : Intel® i7 -6700K (4.0 GHz, 4,2 GHz Turbo, 8 Mo de cache, 4 cœurs, HD Graphics 530).</p> <p>Chipset: Intel® C236.</p> <p>Mémoire: 32 Go DDR4 UDIMM</p> <p>Disque dur : 1To M.2 PCIe SSD</p> <p>DVD+/-RW intégré</p> <p>Ports : 12 ports USB (dont 2 ports USB 2.0 en interne)</p> <p>Option de sécurité TPM 2.0</p> <p>Clavier USB /Souris USB / tapis souris</p> <p>Logo du client final en BIOS</p> <p>Windows 8 Professionnel 64bit préinstallé</p> <p>GARANTIE : 1 an pièces et main d'œuvre et sur site</p>		02	
12	<p>Apple iMac : Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales.</p> <p>Écran Retina de 27 pouces + technologie IPS ; résolution de 5 120 x 2 880</p> <p>8 Go de mémoire</p> <p>Disque dur 1 To</p>		01	
13	<p>Logiciel pour MAC : Final cut pro Dernière version pour montage vidéo ou équivalent</p> <p>Les caractéristiques techniques sont spécifiées comme étant minimales.</p>		01	
TOTAL HORS TVA :				
TAUX TVA (20 %) :				
TOTAL TTC :				

Appel d'Offre n°11/2017, passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics. Relatif à l'acquisition d'équipements informatiques (logiciels et matériels) pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports-en trois lots-.

DRESSE ET VERIFIE PAR :

VALIDE PAR :

SBAI Abdelkrim
Chef de Service de l'Informatique
et Programmation

Mouhsine BELFAHEM
Chef de la Division de la Coopération
et de la Communication

Yacine BELLARAB
Directeur de Coopération
de la Communication et des Etudes Juridiques

LE CONTRACTANT
LU ET ACCEPTE

L'ADMINISTRATION
Le Directeur du Budget et de l'Equipe
et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Chami Rohlislam

WISE PAR LE TM

APPROUVE PAR



ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
SECRETARIAT GENERAL

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DE L'APPEL D'OFFRES SUR
OFFRES DE PRIX
N° 11/2017

Pour

***L'ACQUISITION, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (LOGICIELS ET MATERIELS) POUR LE MINISTERE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS-EN LOT UNIQUE-.***

ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet *l'acquisition d'équipements informatiques (LOGICIELS et MATERIELS) pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports-En LOT UNIQUE-*.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n°2.12.349 du 20 Mars 2013 fixant les conditions et les formes de passation des marches de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2.12.349 précité.

Toute disposition contraire au décret n° 2-12-349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : Maître d'ouvrage

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports représenté par Monsieur Le Ministre ou son Délégué.

ARTICLE 3 : Répartition en Lots

Le présent appel d'offres est réparti en Lot Unique.

ARTICLE 5 : Dépôt des Prospectus

La présentation des prospectus est obligatoire pour les articles suivants :

N° Article	Désignations
1	Pc Bureau Mini Tour i5
2	Pc Bureau Mini Tour i7
3	Pc Portable i5
4	Pc Portable i7
5	<i>PC DE BUREAU ALL IN ONE</i>
6	Imprimante Laser Monochrome
7	Imprimante Laser Couleur Réseau
8	Imprimante Laser Monochrome Recto-verso
9	Imprimante laser monochrome A3/A4
10	Scanner de bureau à plat A4
11	Ordinateur de bureau :work station
12	<i>Apple iMac</i>

Les prospectus doivent être déposés au service des marchés, 51 avenue Ibn Sina Agdal -RABAT, au plus tard le **22/05/2017 avant 14 H.**

NB : les prospectus peuvent être fournis en langue française ou Anglaise.

ARTICLE 6 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- ☞ Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- ☞ Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- ☞ Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admis à participer à la présente consultation :

- ☞ Les personnes en liquidation judiciaire ;
- ☞ Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- ☞ Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 du décret 2-12-349 précité.

ARTICLE 7 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des Concurrents et pièces complémentaires:

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349 précité, chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique et éventuellement un dossier additif :

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF doit comprendre:

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ;
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
- c. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet

organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévu au b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

e- l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administration du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE : doit comprendre :

- une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;

C- LE DOSSIER ADDITIF : doit comprendre :

Les attestations délivrées par le constructeur du matériel pour les articles des lots suivants :

N° Art	Désignation	Attestation
1	Pc Bureau Mini Tour i5	Attestation du constructeur
2	Pc Bureau Mini Tour i7	Attestation du constructeur
3	Pc Portable i5	Attestation du constructeur
4	Pc Portable i7	Attestation du constructeur
5	<i>PC DE BUREAU ALL IN ONE</i>	Attestation du constructeur
6	Imprimante Laser Monochrome	Attestation du constructeur
7	Imprimante Laser Couleur Réseau	Attestation du constructeur
8	Imprimante Laser Monochrome Recto-verso	Attestation du constructeur
9	Imprimante laser monochrome A3/A4	Attestation du constructeur
10	Scanner de bureau à plat A4	Attestation du constructeur
11	Ordinateur de bureau :work station	Attestation du constructeur

NB : Toutes les pièces exigées par le dossier d'appel d'offres doivent être originales ou certifiées conformes à l'original.

ARTICLE 8 : Composition du dossier d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- ☞ Copie de l'avis d'appel d'offres,
- ☞ Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- ☞ Le modèle de l'acte d'engagement ;
- ☞ Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- ☞ Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- ☞ Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 9 : Modification dans le dossier d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du décret n°2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 20 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 10 : Retrait des dossiers d'appel d'offres :

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou Les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux concurrents, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'état <http://www.marchespublics.gov.ma> .

ARTICLE 11 : Information des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique et ce au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture de plis, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 12 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1- Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2.12.349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 7 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 7 ci-dessus) ;
- Un dossier additif précité (Cf. article 7 ci-dessus) ;

- C.P.S paraphé et signé ;
- Une offre financière comprenant :
 - *L'acte d'engagement établi comme il est dit à l'article 27 du décret n°2-12-349 précité
 - ; * Le bordereau des prix détail estimatif.

NB : Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix détail estimatif doivent être indiqués en chiffres conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 de l'article 27 du décret 2-12-349.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres "

Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :

a - La première enveloppe : contient les pièces des **dossiers administratif et technique**, le **Cahier des Prescriptions Spéciales** paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilité par lui à cet effet ainsi que le **dossier additif**. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif, technique et additif**" ;

b - La deuxième enveloppe : contient l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**";

ARTICLE 13 : Dépôt des plis des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- ☞ Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- ☞ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ☞ Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
 - Soit envoyer la soumission par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 14 : Retrait des plis :

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 13 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n°2-12-349 et rappelées à l'article 13 ci-dessus.

ARTICLE 15 : Délai de validité des offres :

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 14 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 16 : Critères d'évaluation des offres

Les offres seront examinées et évaluées conformément aux dispositions à l'article 40 du décret n° 2-12-349 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière sous réserve de vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à l'article 40 du décret précité, l'offre la plus avantageuse est la moins disante.

ARTICLE 17 : Monnaie

Pour les offres des concurrents qui ne sont pas installés au Maroc, pour être évalués et comparés aux autres concurrents, les montants de ces offres seront convertis en dirham. Cette conversion sera effectuée sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 18 : Langue de l'établissement des offres

La langue dans laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est le Français.

SIGNATURE ET CACHET :

Le Directeur du Budget et de l'Équipement
et des Services de l'État Gérés de Manière Autonome

Chimi Rohislam

ANNEXE 1 :
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix, n°...../2017 du ...-...-2017 àHeures relatif
.....

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3
paragraphe 3 de l'article 17 n° 2-12-349 du 8journada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné:..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (1)

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°..... (2)

Inscrit au registre du commerce de.....(Localité) sous le n°..... (2)

N° de patente..... (2)

b- Pour les personnes morales

Je (1) , soussigné: (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (2) et (3)

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... (2) et (3)

N° de patente..... (2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la
partie A ci-dessus ;

*Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces
prestations:*

1- remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du
montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant
les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir (4) et (5) :

Montant hors T.V.A.: (en lettres et en chiffres)

Taux de la T.V.A : (en pourcentage)

Montant de la T.V.A : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise. :(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte n°

(à la trésorerie générale, bancaire ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société)

à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB)
numéro.....

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent : a) mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

b) ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.

(2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance

certifiant que ces documents ne sont pas produits.

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE 2
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix

Objet du marché :

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné: (nom, prénom et qualité)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°.....(1)

Inscrit au registre de commerce (Localité) sous le n°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Numéro de téléphonenuméro du fax.....

Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de:

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS sous le n°..... (1)

Inscrite au registre de commerce (Localité) sous le n°..... (1)

N° de patente..... (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR..... (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur:

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.

3-Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

5 – m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

6 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7 – atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1- 02- 188 du 12 jourmada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

8 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité .

9 – je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10 – je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 156 du décret précité n° 2-12-349

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

2017/11

في يوم 2017/05/23
لوزارة الشباب والرياضة 51
صباحا ، سيتم بقاعة الاجتماعات الرئيسية
سينا أكدال الرباط
(لفائدة الإدارة المركزية)

لوزارة الشباب والرياضة (حصة فريدة)

. يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة الصفقات بوزارة الشباب والرياضة، 51
سينا أكدال الرباط ، ويمكن كذلك نقله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية

(www.mjs.gov.ma) : (www.marchespublics.gov.ma)

- 290.000.00, درهم (ألف درهم)
- كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ 9.996.720,00 درهم (ملايين وتسع مائة وستة وتسعون ألف وسبع مائة وعشرون درهم مع احتساب الرسوم)
- يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27 29 31
2.12.349 8 1434 (20 2013)
العمومية .

ويمكن للمتنافسين:

- إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المصلحة المذكورة
- إما إيداعها مقابل وصل بمصلحة الصفقات بوزارة الشباب والرياضة.
- إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة
- إما إرساله بالطريقة الرقمية وفق مرسوم وزارة الاقتصاد والمالية رقم 14-20 بتاريخ 2014/09/04.

إن البيانات الوصفية التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمصلحة الصفقات بوزارة الشبا
والرياضة، 51 شارع ابن سينا أكدال الرباط على الأقصى يوم 2017/05/22 قبل الساعة الثانية زوالا

أن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 07 .

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 11/2017

Le 23/05/2017 à 10 H, Il sera procédé, dans la salle de réunion principale du Ministère de la jeunesse et des sports, sis 51 Avenue IBN Sina Agdal Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour objet l'acquisition d'équipements informatiques (LOGICIELS et MATERIELS) pour le Ministère de la Jeunesse et des Sports -en lot unique-,

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service des marchés - Ministère de la Jeunesse et des Sports, sis 51 Avenue IBN Sina Agdal Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma.) et à partir de l'adresse électronique du Ministère (www.mjs.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à 290 000,00DH (Deux cents quatre vingt dix mille dirhams).

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de 9.996.720,00 DH (neuf million neuf cent quatre vingt seize mille sept cent vingt dirhams TTC)

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27,29 et 31 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- a - Soit déposer contre récépissé leurs plis au service des marchés du Ministère de la Jeunesse et des Sports
- b - Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité ;
- c - Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- d- soit envoyer la soumission par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014.

Les prospectus doivent être déposés au service des marchés du Ministère de la jeunesse et des sports, sis 51 Avenue IBN Sina Agdal Rabat au plus tard le 22/05/2017 avant 14 H.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 07 du règlement de la consultation.

